



## Notification à l'Observatoire du foncier agricole

Votre formulaire est soumis électroniquement et sera traité par l'administration renseignée ci-contre. Cette administration est responsable du traitement des données à caractère personnel.



### **Service public de Wallonie**

Agriculture, Ressources Naturelles et  
Environnement  
Département du Développement, de la Ruralité,  
des Cours d'eau et du Bien-être animal  
Direction de l'Aménagement Foncier Rural

Avenue Prince de Liège, 7  
5100 Jambes

En cas de difficulté technique, contactez la personne suivante :

Madame Nathalie SONDAG

Tél. : 081 33 64 72

[observatoirefoncier.ruralite@spw.wallonie.be](mailto:observatoirefoncier.ruralite@spw.wallonie.be)

<https://agriculture.wallonie.be/observatoire-du-foncier-agricole>

## Notification à l'Observatoire du foncier agricole des opérations portant sur les biens immobiliers agricoles en Wallonie

### **Objet**

Tout officier instrumentant qui réalise une opération concernant un bien immobilier agricole en Wallonie doit notifier cette opération à l'Observatoire du foncier agricole.

### **Public**

Notaires dont la résidence n'est pas située en Belgique et Comités d'acquisition.

### **Conditions**

Concerne les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés en zone agricole au plan de secteur et les biens immobiliers bâtis ou non bâtis déclarés dans le SIGeC (Système intégré de gestion et de contrôle).

### **Réglementation**

Code wallon de l'Agriculture, articles D.54, alinéa 1<sup>er</sup> et D. 357, §§ 1<sup>er</sup> et 3.

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 déterminant la liste des données complémentaires à notifier et les modalités de notification à l'observatoire du foncier agricole conformément aux articles D.54 et D.357 du Code wallon de l'Agriculture.

La communication des données est obligatoire en application de ces réglementations.

### **Finalités**

Dans le but de servir la politique foncière agricole, il est créé, au sein de l'Administration, un observatoire du foncier agricole, qui a pour mission de répertorier et d'analyser les opérations portant sur des biens immobiliers agricoles sur l'entièreté du territoire régional. L'observatoire établit chaque année un rapport sur la situation foncière.



## 1. Coordonnées de l'officier instrumentant

### 1.1. Identification

☐ Un notaire dont la résidence n'est pas située en Belgique

☐ M. Nom

Prénom

☐ Mme

☐ Un comité d'acquisition

☐ Comité d'acquisition wallon

☐ Comité d'acquisition bruxellois

☐ Comité d'acquisition flamand

☐ Comité d'acquisition fédéral

Numéro d'unité d'établissement / Numéro d'entreprise

Dénomination

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

### 1.2. Adresse du siège social de votre établissement

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

### 1.3. Personne de contact

Veillez renseigner une personne de contact pour le suivi du dossier.

☐ M. Nom

Prénom

☐ Mme

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

## 2. Informations sur l'opération immobilière

Vous devez effectuer une notification par type d'opération immobilière réalisée.

L'opération à notifier concerne

☐ Une vente

☐ Une acquisition

☐ Un échange

☐ Une donation

☐ Un apport à une personne morale

**En cas de vente**

Date de l'opération



Prix de vente global de l'opération

 €

Superficie globale de l'opération

 m<sup>2</sup>

### En cas d'acquisition

Date de l'opération

Prix d'achat global de l'opération (hors indemnités)

 €

Superficie globale de l'opération

 m<sup>2</sup>

### En cas d'échange

Date de l'opération

N° du lot	Valeur du lot (€)	Superficie du lot (m <sup>2</sup> )	Donneur	Preneur
Lot 1				
Lot 2				

### En cas de donation

Date de l'opération

Valeur globale de l'opération

 €

Superficie globale de l'opération

 m<sup>2</sup>

### En cas d'apport à une personne morale

Date de l'opération

Valeur globale de l'opération

 €

Superficie globale de l'opération

 m<sup>2</sup>

## 3. Identification des parcelles cadastrales

L'opération immobilière concerne-t-elle plus de 30 parcelles cadastrales ?

- ☐ Oui [-> dans ce cas, joindre une liste des parcelles en annexe]  
☐ Non

### 3.1. Situation

Rue / Lieu-dit

Numéro

Boîte



Code postal	Localité
<input type="text"/>	<input type="text"/>

3.1.1 / 3.1.2 / 3.1.3 ... Parcelle(s)

**Référence de la parcelle :**

INS (Commune)

Commune

INS (Division)

Division

Section	Radical	Exposant	Puissance	Bis	Partition
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Numéro de parcelle (CAPAKEY)

Superficie de la parcelle suivant cadastre

m<sup>2</sup>

Nature de la parcelle suivant cadastre

m<sup>2</sup>

**Existe-t-il un bail ?**

- ☐ Oui  
Nature du bail
- ☐ Non

**La parcelle est-elle précadastrée ?**

- ☐ Oui  
Numéro d'identification du plan dans la base de données de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale  
  
Numéro de parcelle précadastrée
- ☐ Non

**Identification du lot pour cette parcelle (en cas d'échange)**

Sélectionnez le lot pour cette parcelle

**4. Identité des parties**

**En cas de vente**

Le vendeur est

- ☐ Une personne physique  
Année de naissance

Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est



- ☐ à titre principal
- ☐ à titre complémentaire
- ☐ Une personne morale  
Numéro d'entreprise

### En cas d'acquisition

Le cessionnaire est

- ☐ Une personne physique  
Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est
  - ☐ A titre principal
  - ☐ A titre complémentaire
- ☐ Une personne morale  
Numéro d'entreprise

### En cas d'échange

La 1<sup>ère</sup> partie est

- ☐ Une personne physique  
Année de naissance  
  
Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est
  - ☐ A titre principal
  - ☐ A titre complémentaire
- ☐ Une personne morale  
Numéro d'entreprise

Existe-t-il un repreneur pour l'exploitation agricole ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne sait pas

### En cas de donation

Le donateur est

- ☐ Une personne physique  
Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est
  - ☐ A titre principal
  - ☐ A titre complémentaire
- ☐ Une personne morale  
Numéro d'entreprise

### En cas d'apport à une personne morale

L'apporteur est

- ☐ Une personne physique  
Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est
  - ☐ A titre principal
  - ☐ A titre complémentaire
- ☐ Une personne morale  
Numéro d'entreprise

## 5. Identité des parties

### En cas de vente

L'acquéreur est



- ☐ Une personne physique

Année de naissance

Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est

- ☐ A titre principal  
☐ A titre complémentaire

- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

Existe-t-il un repreneur pour l'exploitation agricole ?

- ☐ Oui  
☐ Non  
☐ Ne sait pas

### En cas d'acquisition

L'acquéreur est

- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

### En cas d'échange

La 2<sup>ème</sup> partie est

- ☐ Une personne physique

Année de naissance

Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est

- ☐ A titre principal  
☐ A titre complémentaire

- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

Existe-t-il un repreneur pour l'exploitation agricole ?

- ☐ Oui  
☐ Non  
☐ Ne sait pas

### En cas de donation

Le donataire est

- ☐ Une personne physique

Année de naissance

Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est

- ☐ A titre principal  
☐ A titre complémentaire

- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

Existe-t-il un repreneur pour l'exploitation agricole ?

- ☐ Oui  
☐ Non  
☐ Ne sait pas

### En cas d'apport à une personne morale

L'acquéreur est

- ☐ Une personne morale



Numéro d'entreprise

## 6. Commentaires éventuels

## 7. Déclaration sur l'honneur

☐ M.      Nom       Prénom   
☐ Mme    
légalement autorisé(e) à engager l'officier instrumentant

**déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire et ses annexes sont exacts et complets.**

## 8. Protection de la vie privée et voies de recours

### 8.1. Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

- le SPW dispose, au sein du Service de Protection des Données, d'un délégué à la protection des données. Il peut être contacté par courrier (1, Place de la Wallonie à 5100 Jambes) ou par courrier électronique ([dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)).
- l'observatoire du foncier agricole récolte et traite les données à caractère personnel nécessaires à la poursuite de ses missions ; il est responsable du traitement de ces données à caractère personnel.
- les données à caractère personnel traitées par l'observatoire du foncier agricole sont conservées pour une durée maximale de trente ans.
- ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire, à savoir le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction de l'Aménagement Foncier Rural ;
- vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données concernant le traitement de ces données (via <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>) ;
- vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service Public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
- vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service Public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
- les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service Public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

### 8.2. Voies de recours

**Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?**

**1. Introduire un recours interne à l'administration.**

*Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.*

**2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.**

*Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://www.le-mediateur.be>

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 22 septembre 2021 établissant le formulaire de notification des informations à l'observatoire du foncier agricole.

Namur, le 22 septembre 2021.

Le Ministre de l'Agriculture,



W. BORSUS